

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX**

Séance extraordinaire du 13 janvier 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 13 janvier 2025 à 16 h, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie, Hervey Tremblay

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Est aussi présent : M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 16 h, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

2. 01.01.2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 765 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025
4. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
5. Desserte cellulaire au Québec — Demande aux partis politiques à se positionner sur cet enjeu en vue des prochaines élections fédérales
6. Autorisation — Avis d'assujettissement au droit de préemption sur des immeubles
7. Autorisation de signataires — Avis de décontamination pour l'immeuble du 38, Saint-Antoine (lot 6 414 067)
8. Octroi d'un contrat à Gémel inc. — Accompagnement ingénierie Électrique/Mécanique — Phase concept Centre récréotouristique le Rigolet
9. Affaires nouvelles
10. Période de questions
11. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 02.01.2025 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 765 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 JANVIER 2025

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 765 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
68-2008	176 000 \$
166-2014	247 300 \$
152-2013	317 700 \$
202-2016	12 700 \$
198-2016	660 300 \$
231-2018	323 400 \$
231-2018	27 600 \$

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D— 7), pour les fins de cet emprunt et pour les

règlements d'emprunts numéros 166-2014, 152-2013, 198-2016 et 231-2018, la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

À ces cause, il est proposé par M. Luc Maltais, appuyé par M. Martin Voyer et résolu unanimement

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 janvier 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire M. André Fortin et la directrice des finances, M^{me} Élisabeth Gauthier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	154 500 \$	
2027.	161 200 \$	
2028.	167 600 \$	
2029.	174 500 \$	
2030.	181 600 \$	(à payer en 2030)
2030.	925 600 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 166-2014, 152-2013, 198-2016 et 231-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

4. 03.01.2025 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

Considérant la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

À ces causes, il est proposé par M^{me} Patricia Labonté, appuyé par M. Évans Potvin

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Lac-Saint-Jean, M. Éric Girard, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, M^{me} Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité

5. 04.01.2025 DESSERTE CELLULAIRE AU QUÉBEC — DEMANDE AUX PARTIS POLITIQUES À SE POSITIONNER SUR CET ENJEU EN VUE DES PROCHAINES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

Considérant que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

Considérant que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

Considérant que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

Considérant que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

Considérant que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

Considérant que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour

d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population.

À ces causes, M^{me} Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais :

De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée à l'unanimité

6. 05.01.2025 AUTORISATION — AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION SUR DES IMMEUBLES

Considérant que le 12 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix a adopté le Règlement n° 304-2022 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis ;

Considérant que, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec ;

Considérant que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles situés sur le territoire de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix ;

Considérant que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) ;

Considérant que la localisation des immeubles visés est stratégiquement favorable aux fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par la Ville, telles que décrites au Règlement 295.12.2022.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé de M. Sylvain Lavoie :

Que le conseil municipal autorise Me Jean-Sébastien Bergeron du cabinet d'avocats Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L à inscrire au registre foncier du Québec un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants :

Adresse	Matricule	Lot	Propriétaire
1782—1784 Route 169	0467-20-1193	5 492 775	Carole Tremblay
1732—1742 Route 169	0467-53-0602	5 493 186	Antoine Côté-Potvin
1726 Route 169	0467-53-7339	5 493 187	Claude Côté
Route 169	0467-64-8396	6 428 064	Rémi et Réal Côté
Route 169	0467-86-4272	5 492 779	Ferme Stéphane Gosselin Inc.

Adoptée à l'unanimité

7. 06.01.2025 AUTORISATION DE SIGNATAIRES — AVIS DE DÉCONTAMINATION POUR L'IMMEUBLE DU 38, SAINT-ANTOINE (LOT 6 414 067)

M.. Évans Potvin propose, appuyé de M. Luc Maltais :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix un avis de décontamination pour l'immeuble situé au 38, rue Saint-Antoine (Lot 6 414 067).

Adoptée à l'unanimité

8. 07.01.2025 OCTROI D'UN MANDAT À GÉMEL INC. — ACCOMPAGNEMENT INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE/MÉCANIQUE — PHASE CONCEPT CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE LE RIGOLET — APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ

M. Évans Potvin propose, appuyé de M. Luc Maltais :

D'accorder à Gémel inc. le mandat d'accompagnement pour des services en ingénierie au niveau mécanique et électrique durant la phase concept préliminaire du réaménagement du centre récréotouristique le Rigolet, le tout pour la somme de 11 600 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services du 16 décembre 2024.

D'approprier cette somme au surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point ajouté.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 16 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier